

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 15 février 2022

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Didier Van den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Philippe Matthis - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, ~~Déborah Schoenmaeckers~~, Patrick Van Damme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx, Stéphanie Delcroix - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 -
20220215/1 Approbation
- Ref. (2) Affaires générales - Rapport d'activités administrateur Notre
20220215/2 Maison - Présentation.

SERVICE FINANCES

- Ref. (3) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Ratification
20220215/3

SERVICE TRAVAUX

- Ref. (4) Service Economat - Convention d'adhésion aux nouvelles
20220215/4 règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW
- Approbation.
- Ref. (5) Service Voirie - Déclassement du chariot élévateur -
20220215/5 Approbation.

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (6) Service Cadre de Vie - Commission communale
20220215/6 d'aménagement du territoire et de la mobilité - Démission -

Désignation.

CADRE DE VIE - ENERGIE

Ref. (7) Cadre de vie - Energie - Appels à projets rénovation
20220215/7 énergétique des infrastructures sportives - Bâtiment du club
de football - Dossier de candidature - Approbation.

Ref. (8) Cadre de vie - Energie - Appel à candidature pour la
20220215/8 proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux
de distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire
communal - Proposition de désignation - Approbation.

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ref. (9) Cadre de vie - Toponymie - Dénomination d'une nouvelle
20220215/9 voirie - Clos du Pic vert - Adoption définitive.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (10) Cadre de vie - INBW Convention dessaisissement actions
20220215/10 de prévention des déchets à portée intercommunale -
Approbation.

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (11) Questions d'actualité
20220215/11

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT GÉNÉRAL****(1) Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 26 janvier 2022.

(2) Affaires générales - Rapport d'activités administrateur Notre Maison - Présentation.**Le conseil communal**

Prend acte du rapport d'activités 2020 présenté par Monsieur Boudart en tant qu'administrateur représentant la commune auprès de Notre Maison conformément à l'article L6431-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 89 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal..

SERVICE FINANCES**(3) Finances - Engagement hors crédit budgétaire - Ratification****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 0 1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2022;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier la délibération susmentionnée.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à la Directrice financière, Mme Léonard et à Mme Defèche.

SERVICE TRAVAUX**(4) Service Economat - Convention d'adhésion aux nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW - Approbation.****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la courrier du 10 janvier 2022 du SPW concernant les nouvelles règles de fonctionnement des centrales d'achat du SPW SG ;

Considérant que le SPW SG propose d'adhérer à la nouvelle convention stipulant les nouvelles règles de fonctionnement afin de pouvoir accéder aux marchés ou accords-cadres lancés par la Région wallonne le cas échéant. Les nouvelles règles étant les suivantes :

- Marquer expressément son intérêt sur les fournitures et services proposés dans le cadre du marché ou de l'accord-cadre en question et ;
- Communiquer une estimation du volume maximal de ses commandes potentielles ;

Considérant que, sans cette manifestation d'intérêt et la communication d'un volume maximal, il ne sera pas possible, pour la commune, de commander au travers du marché ou accord-cadre considéré ;

Considérant que la commune reste toutefois libre de marquer son intérêt et/ou de commander ;

Considérant que, pour adhérer à un marché lancé par la Région, le Collège communal sera consulté pour accord, comme c'est le cas jusqu'à présent ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur la convention d'adhésion et les nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW SG ;

Article 2 : de charger le service Economat de transmettre la présente décision à :

- la Directrice financière (Valérie Léonard) ;
- Service Finance (Claire Defêche, Viviane Degossely, Katia Kaboneye, Danielle Romal) ;
- le personnel de l'administration communale ;
- Entités communales (Les Colibris, Les Lutins, Les Tiffins, Les P'tits Coquins, l'Académie de musique) ;
- CPAS ;
- RCA.

(5) Service Voirie - Déclassement du chariot élévateur - Approbation.**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que le matériel ci-dessous est prévu pour le déclassement (moteur cassé) :

- chariot élévateur n° de châssis : GLC050TE ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter le véhicule susvisé qui sera vendu par la Société Auctelia dans le cadre du marché "Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés" ;

Attendu que le Conseil communal est chargé de désaffecter le matériel hors d'usage ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De marquer son accord sur le matériel hors d'usage à déclasser, à savoir :

- Chariot élévateur : GLC050TE ;

Article 2. De charger le Collège communal de vendre le bien au mieux des intérêts de la commune.

Article 3. De transmettre la présente décision à :

- Service Travaux ;
- Service Voirie ;
- Directrice financière (Valérie Léonard) ;
- Service Finances (Danielle Romal).

CADRE DE VIE - URBANISME

(6) Service Cadre de Vie - Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité - Démission - Désignation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement territorial ;

Vu qu'en séance du 27/5/2019, le Conseil communal a décidé :

1. de prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel à candidatures visant le renouvellement de la CCATM.

2. de désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Jean-Albert NYSENS.

3. d'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Robert LEFEBVRE	Monsieur Jean-Louis WATRICE	Madame Claire HULIN
et par la minorité :		

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Christian Duqué	Muriel Muret	Marc Van De Velde

4. de désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :

Effectif	Premier suppléant	Deuxième suppléant
Monsieur Francis BOSSIER	Monsieur Jean-Paul PIETTE	Monsieur Jean-Guibert CROUGHS
Monsieur Stéphane RAWADIM	Monsieur Jules JANSSENS	Monsieur Mathieu COPPIETERS 't WALLANT
Monsieur Lionel CUCHET	Madame Brigitte BOURGOIS	Madame Myriam GOBLET
Monsieur Renaud DELFOSSE	Monsieur Nicolas COUSSAERT	Monsieur Jean-Paul BOUESNARD
Madame Audrey FRITZ	Madame Marie POHLEN	Madame Alexandra de BOURNONVILLE
Madame Antoinette COPPIETERS 't WALLANT	Madame Line BAEYENS	Monsieur Pedro AUGSPACH

5. de certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.

6. d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ci-annexé.

7. de proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :

- Logement et enjeux sociaux,
- Patrimoine - urbanisme,
- Environnement – énergie,
- Mobilité,
- Aménagement du territoire et développement territorial.

8. de transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

9. de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Vu qu'en séance du 17/9/2019, le Conseil a décidé de verser dans la réserve les 8 candidatures suivantes :

Civilité	Coordonnées	Année de naissance	Quartier	Profession telle qu'indiquée dans la candidature	Intérêts choisis
Monsieur	Maurice CRAENHALS Avenue des Rossignols 2	1938	Centre/Gare	retraité	Environnementaux
Monsieur	Wenceslas BIOLLEY Avenue Belle Vue 72	de 1969	Centre/Gare	Administrateur de société construction	Patrimoniaux, Mobilité, Energétiques
Monsieur	Eric DEWALLEF Rue des Combattants	1968	Centre/Gare	Indépendant	Mobilité

	103					
Monsieur	Daniel JAEKEN Rue Emile Semal 38	1961	OUEST Gaillemarde	Philosophe		Sociaux, Economiques Patrimoniaux, Environnementaux , Mobilité, Eergétique
Madame	Isabelle HINDERYCKX Rue de la Grotte 5	1958	Centre/gare Gaillemarde	Collaboratrice de l'Echevine de la Mobilité, environnement et transition énergétique de La Louvrière		Environnementaux , Mobilité, Energétiques
Monsieur	Frédéric LISHETTI Drève de la Ramée 1 c	1973	Ouest Gaillemarde	architecte		Sociaux, Environnementaux .
Monsieur	Hugo MOREAU Avenue Pré Quinze 6	1951	EST	Consultant retraité		Patrimoniaux, Environnementaux , Mobilité
Monsieur	Jean ROOSE Clos du Rouge Coître 6	1958	EST	Ingénieur civil, chef de projets informatiques		Environnementaux , Mobilité

Vu l'arrêté du 4/11/2019 du Ministre Willy Borsus décidant d'approuver la composition de la CCATM telle que proposée par le Conseil communal le 17/9/2019 ;

Vu le mail du 21/11/2019 de Monsieur Jean-Guibert CROUGHS informant qu'il démissionne de la nouvelle CCATM pour des raisons personnelles ;

Vu qu'en séance du 16/12/2019, le Conseil a décidé de désigner Monsieur Wenceslas de Biolley comme deuxième suppléant de Monsieur Francis Bossier, membre effectif, suite à la démission de Monsieur Jean-Guibert Croughs ;

Vu que par un mail du 7/9/2020, Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant de Monsieur Duqué et membre du quart communal de la minorité, informe qu'il démissionne de la CCATM notamment car il déménage ;

Vu que par un mail du 16/9/2020, la secrétaire de la CCATM interroge la minorité quant au candidat qu'elle propose en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu que par un mail du 28/9/2020, Monsieur Jean Roose informe qu'il démissionne de la réserve et se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la minorité en remplacement de Monsieur Marc Van de Velde ;

Vu qu'en séance du 1/10/2020, le Conseil communal a décidé :

- d'acter la démission en date du 7/9/2020 de Monsieur Marc Van De Velde, deuxième suppléant représentant le quart communal de la minorité.

- d'acter la démission en date du 28/9/2020 de Monsieur Jean Roose, candidat de la réserve.

_d'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal Monsieur Jean Roose.

Vu que par un mail du 10/03/2021, Madame Audrey Fritz, membre effective , informe qu'elle démissionne de la CCATM car elle déménage ;

Vu qu'en séance du 27/4/2021, le Conseil communal a décidé :

- D'acter la démission de Madame Audrey Fritz en date du 10/3/2021.
- De désigner, suite à cette démission, Madame Marie Pohlen, membre effectif, Madame Alexandra de Bournonville, première suppléante et Madame Isabelle Hinderyckx, deuxième suppléante ;

Vu que par un mail du 31/1/2022, Monsieur Robert Lefebvre, membre effectif du quart communal de la majorité, présente sa démission de la CCATM ;

Vu que par un mail du 6/2/2022, Monsieur Philippe Verdoot se propose en tant que candidat représentant le quart communal de la majorité en remplacement de Monsieur Robert Lefebvre ; qu'il est agent communal mais en interruption de carrière complète avant sa pension ;

Considérant que le premier suppléant est actuellement Monsieur Jean-Louis Watrice et le second Madame Claire Hulin ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité Monsieur Philippe Verdoot ;

Considérant que dès lors, le quart communal de la majorité sera composé comme suit :

- Membre effectif : Monsieur Jean-Louis Watrice,
- Premier suppléant : Madame Claire Hulin
- Deuxième suppléant : Monsieur Philippe Verdoot,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'acter la démission de Monsieur Robert Lefebvre en date du 31/1/2022.

Article 2. D'entériner en qualité de deuxième suppléant au sein des représentants du quart communal de la majorité Monsieur Philippe Verdoot, Monsieur Jean-Louis Watrice devenant membre effectif et Madame Claire Hulin premier suppléant.

Article 3. D'en informer :

- Monsieur Robert Lefebvre.
- Monsieur Philippe Verdoot.
- L'ensemble des membres de la CCATM.
- Le SPW – DGO4.

CADRE DE VIE - ENERGIE

(7) Cadre de vie - Energie - Appels à projets rénovation énergétique des infrastructures sportives - Bâtiment du club de football - Dossier de candidature - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 à adhérer à la Convention des Maires à respecter les engagements qui en découlent ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO₂ ;

Considérant l'engagement pris par notre commune de diminuer de 40% ses émissions de CO₂ d'ici 2030 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de réduction des consommations énergétiques au sein de ses bâtiments ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant les actions déjà entreprises par la Commune auprès des citoyens pour soutenir la réduction des consommations énergétiques dans les logements et dans le transport ;

Considérant l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre établi par la région et pour le patrimoine communal ;

Considérant l'appel à projet "rénovation énergétique des infrastructures sportives" dans le cadre du plan de relance de la Wallonie ;

Considérant que l'estimatif du coût des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment du club de foot s'élève à 613.345,22 € TVA_c (isolation toiture, murs et sol, remplacement des châssis, installation photovoltaïque, régulation chauffage et éclairage LED extérieur) ;

Considérant le subside de 70% sur le montant des travaux économiseurs d'énergie ;

Décide:**Par 17 oui et 1 abstention (Mme Wagschal)**

Article 1. D'approuver l'introduction d'un dossier de candidature d'ici le 15 mars 2022 sur base de l'estimatif des travaux pour le bâtiment du club de football (ci-annexé).

Article 2. De valider l'audit énergétique et les données reprises dans celui-ci en annexe.

Article 3. De charger la conseillère en Energie d'introduire le dossier de demande de subsides pour les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique du bâtiment du club de football .

(8) Cadre de vie - Energie - Appel à candidature pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz sur le territoire communal - Proposition de désignation - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 décidant de valider les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que celles-ci puissent être utilement comparés;

Considérant que la ville a réceptionné dans les délais requis les offres des candidats suivants :

- ORES (en date du 11 octobre 2021)
- REW (en date du 15 octobre 2021)

Considérant que l'offre de REW ne concerne que la partie électricité ;

Considérant qu'une commune ne peut proposer qu'un seul GRD par vecteur d'énergie sur son territoire et doit éviter de créer une nouvelle situation d'enclavement ;

Considérant que tout changement de GRD pour l'électricité est donc conditionné au choix des communes limitrophes ;

Vu le rapport d'analyse en ce qui concerne l'électricité et le gaz joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport permet d'analyser l'adéquation entre les offres reçues et l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport conclut que l'offre de ORES est celle qui répond le mieux à l'ensemble de ces critères pour l'électricité et doit dès lors être privilégiée ;

Considérant que ORES rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution pour le gaz sur le territoire de la commune de La Hulpe ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière en date du 4 février 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 7 février 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le rapport d'analyse "Gaz" et "Électricité" joint en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que celle-ci fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. De proposer la désignation de ORES en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de La Hulpe.

Article 3. De proposer la désignation de ORES en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de La Hulpe.

Article 4. De notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022.

Article 5. D'inviter ORES à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 6. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 7. D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(9) Cadre de vie - Toponymie - Dénomination d'une nouvelle voirie - Clos du Pic vert - Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L 1122-30 ;

Vu qu'en séance du 15/11/2021, le Conseil a décidé :

- d'adopter provisoirement la dénomination « Clos du Pic Vert » pour le clos desservi par la « Fazantenlaan ».
- de transmettre le dossier pour avis à la Commission royale de toponymie avant son adoption définitive ;

Considérant que l'avis de la commission de toponymie a été sollicité en date du 6/12/2021 ; que l'avis suivant a été émis par la commission :

« La Section wallonne de la Commission royale de toponymie et dialectologie a pris connaissance de votre courrier du 06/12/2021 avec du retard, parce qu'il a été envoyé au secrétaire de la section, M.

Germain, et non au responsable provincial, J.M. Pierret.

Elle a examiné la proposition des autorités communales de La Hulpe pour dénommer une nouvelle voie publique : clos du Pic Vert.

En elle-même, cette dénomination n'appelle pas de remarque négative, cependant le plan joint à votre courrier montre que la nouvelle voie publique ne correspond pas à ce qu'est un clos. Un terme comme allée (ou rue) ne serait-il pas plus adéquat ? »

Considérant que cet espace public est en cul-de-sac et n'est pas destiné à être prolongé ; que la dénomination « Clos » est dès lors adéquate,

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité.

Article 1 d'adopter définitivement la dénomination « Clos du Pic Vert » pour le clos desservi par la Fazantenlaan.

Article 2. de transmettre copie de la présente délibération :

- à l'administration du cadastre : meow.antenne.251@minfin.fed.be et aurelie.barreau@minfin.fed.be ;
 - à B-post : geodatabraine.mail@bpost.be et David.DELANNOY@bpost.be ;
 - aux services de secours et de sécurité ASTRID : info.astrid@ngi.be;
 - aux services Population et Cadre de Vie.
- aux adresses suivantes :

atlas@proximus.com;

gestionrues@nethys.be;

pascal.durieux@proximus.com;

contact.bw@ores.net;

myriam.kennis@incendiebw.be;

info@swde.be;

ZP.OuestBrabantWallon.DirProx@police.belgium.eu;

patrick.vanwaeyenberghe@proximus.com;

mapbelgium@here.com;

contact-fr@tp.michelin.com ;

tomtom.pr@tomtom.com

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(10) Cadre de vie - INBW Convention dessaisissement actions de prévention des déchets à portée intercommunale - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et gestion des déchets ;

Considérant le courrier de l'INBW du 14 décembre 2021 et la proposition de convention de dessaisissement pour les actions de prévention à portée intercommunale ;

Considérant que l'intercommunale a décidé d'instaurer une contribution forfaitaire demandée aux Communes du Brabant Wallon pour la sensibilisation à la réduction des déchets de 0,30 euros/hab/an ;

Considérant que ses effets attendus sont d'induire des changements de comportement permettant une réduction des coûts pour les communes et les citoyens ;

Considérant que le subside régional "prévention des déchets " pour l'INBW est de 30 cents par hab et par an pour les actions réalisées par l'IC sur l'ensemble de ses communes ;

Considérant que la contribution demandée permettra à l'IC au travers d'une convention de demander les 0,30€/hab/an de subsides régionaux pour financer (maximum 60%) du coût des actions de prévention et de sensibilisation globales relatives aux déchets ménagers sur l'ensemble du territoire du Brabant Wallon,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention de dessaisissement pour les actions de prévention à portée intercommunale à partir de 2022.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux services Cadre de vie et Finances.

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

(11) Questions d'actualité

- Madame Sarah Wagschal signale deux cas de racket, un à la gare et un à la banque. Elle affirme qu'il y a peu de suivi par la police.

Monsieur le Bourgmestre indique que la police est tenue au secret de l'instruction. Par ailleurs, il confirme que les dossiers sont suivis par le service « enquête et recherche » qui est un des plus performants du Brabant Wallon.

-Madame Sarah Wagschal demande ce qu'il en est du dossier « Chemin long » et du marché passé avec le promoteur.

Monsieur l'Echevin Xavier Verhaeghe confirme que le contrat existe toujours et qu'il faut le respecter.

-Madame Sarah Wagschal dit que depuis le début de l'année, la commune a accès aux données concernant les faibles consommations d'énergie afin de pouvoir identifier les logements inoccupés.

Monsieur le Bourgmestre précise que nous disposons de la liste des logements inoccupés, qui sont trois à ce titre.

-Monsieur le Président du Conseil rappelle les démarches à suivre pour signaler un luminaire en panne, soit au service travaux soit à Ores.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart